

CODE DE VIE

DESCRIPTION DES CODES EN VIGUEUR À L'ÉCOLE AMI-JOIE-ET-DES-GRÈS

Fiches d'information remises aux parents

Lorsque les règles de vie ne sont pas respectées ou que l'élève n'utilise pas une façon adéquate pour régler ses conflits, l'adulte informe le parent de la situation et des mesures éducatives prises pour remédier à la situation par l'entremise d'une fiche d'information. Nous demandons aux parents d'en prendre connaissance, de la signer et de la retourner à l'école.

Il est important de savoir que l'élève qui reçoit une fiche a déjà eu sa conséquence à l'école, il n'est donc pas nécessaire d'en donner une seconde à la maison. Faire un retour sur la situation peut s'avérer un très bon moyen pour aider votre enfant à comprendre l'importance de bien se comporter, ainsi que la gravité de son geste.

- 1. CODE VERT :** Mention de félicitations pour un geste particulier.

- 2. CODE JAUNE :** Informations acheminées aux parents, décrivant un manquement aux règles de vie avec description de la situation observée et des mesures éducatives appliquées.

- 3. CODE ROUGE :** Comportements graves qui nécessitent une intervention de la direction ou d'une personne désignée par celle-ci.

Gestes tolérance 0

- Intimide les pairs ou adultes
- Attaque physiquement les pairs ou adultes
- Met la sécurité physique des autres en danger
- Endommage l'environnement ou vandalisme
- Consomme, vend ou est en possession de substances illicites
- Vole des objets
- Fugue de l'école

Différents types d'interventions possibles :

- Conséquence en lien avec le geste
- Gestes de réparation
- Présentation d'excuses
- Démarche de responsabilisation
- Mesures d'encadrement particulières
- Suspension « interne » - « externe »
- Signalement aux policiers
- Autres....

Pour tous les gestes décrits, une communication sera faite auprès des parents par la direction, ou par une personne désignée, afin de les informer de la situation et des mesures prises.

Fouille

La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils détiennent des informations ou motifs raisonnables de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée en égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école.

Mesures contraignantes

Dans le contexte éducatif, les intervenants scolaires mettent en place des interventions adaptées, préventives visant à répondre aux besoins spécifiques de tous les élèves.

Malgré cela, il arrive parfois qu'un élève manifeste des comportements pouvant mettre à risque leur propre sécurité et celle des élèves et des intervenants de l'école. Ceux-ci travaillent à promouvoir des comportements sociaux adéquats et à prévenir l'apparition des conduites dangereuses. Ils peuvent tout de même se retrouver dans une situation où ils sont dans l'obligation d'avoir recours à une mesure contraignante ou exceptionnelle pour se protéger ou protéger autrui.

Ces mesures contraignantes sont toujours utilisées en dernier recours, lors d'une application qui se veut très encadrée. L'objectif demeure de protéger l'élève, l'intervenant et la relation. Dans le cas où nous devons intervenir de cette façon, vous serez comme parent/tuteur immédiatement informé.

Intimidation

À l'école Ami-Joie-et-des-Grès, nous voulons que chaque élève puisse évoluer en sécurité. C'est pourquoi tous les membres de l'équipe école se donnent comme priorité d'intervenir rapidement dans les situations d'intimidation. **Peu importe sa forme, l'intimidation ne sera pas tolérée.**

Définition de l'intimidation

L'intimidation est une agression, de violence verbale ou physique, comprenant des actes répétitifs. Ce n'est pas un conflit anodin entre deux individus. Au même titre que les autres formes de violence, les comportements d'intimidation se répartissent sur un continuum de gravité. Une bousculade, une bagarre (ex. : deux jeunes consentants) ou une menace isolée, ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois d'actes répréhensibles nécessitant une intervention.

Ces critères doivent être réunis pour déterminer qu'il est question d'intimidation :

- Rapport de force
- Escalade d'agressivité
- À l'abri des regards des adultes
- Actes répétitifs

Types d'intimidation et exemples

Intimidation physique

- Coups, bousculades, coups de pied, crachats, gifles, pousser quelqu'un ou le battre
 - Dommages aux biens de quelqu'un ou vol
-

Intimidation verbale

- Injures, plaisanteries blessantes
 - Humiliations, menaces
-

Intimidation sociale

- Exclusion de quelqu'un d'un groupe ou d'une activité - Comméragage ou dissipation de rumeurs sur quelqu'un
 - Piéger quelqu'un pour le gêner ou le ridiculiser
 - Veiller à ce que les autres ne s'associent pas avec quelqu'un
-

Intimidation électronique

- Envoyer des courriels et des messages textuels ou des photos par téléphone pour menacer quelqu'un ou le blesser ; prendre quelqu'un à partie, le gêner ou le ridiculiser ; répandre des rumeurs ou divulguer des secrets sur lui.
-

Intimidation raciale ou ethnoculturelle

- Maltraiter quelqu'un ou le traiter différemment du fait de sa culture, sa race, son ethnie ou la couleur de sa peau
 - Dire du mal de la culture de quelqu'un, de sa race, son ethnie ou la couleur de sa peau
 - Injurier d'un terme racial pour discréditer quelqu'un
 - Raconter des blagues racistes
-

Intimidation selon la religion

- Maltraiter quelqu'un ou le traiter différemment à cause de sa religion
- Dire du mal de la religion de quelqu'un

Informations et cyber-règles destinées aux élèves du primaire

Si tu navigues sur Internet :

Lors d'un choix de mot de passe, il est important d'en choisir un qui soit difficile à deviner, mais dont tu te souviendras (tu peux aussi l'écrire dans ton agenda par exemple).

Avant de parcourir des sites inconnus, demande l'autorisation de ton enseignant ou d'un parent. Il est sage de discuter, avec ton enseignant ou un parent, de ce qui est permis quant à l'utilisation que tu peux faire d'Internet.

Ne crois pas tout ce que tu liras sur Internet. En cas de doute, vérifie auprès de ton enseignant ou d'un parent si la source de l'information est sérieuse.

Si tu trouves des sites où on te demande de remplir un formulaire pour :

- te vendre des choses
- t'offrir des cadeaux
- te donner accès à un site, un club ou un jeu...

Sois prudent et n'accepte pas sans l'autorisation de ton enseignant ou d'un parent.

Exemples de renseignements personnels qui peuvent être demandés pour remplir un formulaire : ton nom, ta photo, ton numéro de téléphone, ton adresse, ton adresse électronique, ton âge, tes activités préférées, le nom de ton école, l'adresse et le numéro de téléphone de tes parents au travail...

Lorsque tu places un message dans un forum de discussion ou que tu joins un service de bavardage (*chat room*), d'autres personnes peuvent lire ce que tu écris. Donc, ne fournis pas de renseignements personnels.

Si tu envoies et reçois des messages par courrier électronique :

Avant de fournir des renseignements personnels à un correspondant, demande l'avis de ton enseignant ou d'un parent. Lorsque tu ne connais pas l'identité de la personne qui t'écrit, il vaut mieux ne pas t'identifier.

Exemples de renseignements personnels : ton nom, ta photo, ton numéro de téléphone, ton adresse, ton adresse électronique, ton âge, tes activités préférées, le nom de ton école, l'adresse et le numéro de téléphone de tes parents au travail...

N'envoie pas de messages insultants ou agressifs.

Ne communique pas des renseignements personnels sur d'autres personnes (ex. tes parents, tes amis, ton enseignant, etc.).

Lorsqu'un message te paraît bizarre ou qu'il ne t'inspire pas confiance, demande l'avis d'un adulte immédiatement ou si un adulte n'est pas présent, mets fin tout de suite à la communication.

Tout ce que tu dis ou fais sur Internet ne reste pas nécessairement confidentiel c'est-à-dire que d'autres peuvent peut-être en prendre connaissance aussi. Donc, sois prudent quant à la diffusion de renseignements personnels.

Si tu désires vraiment rencontrer quelqu'un à qui tu as parlé sur Internet :

- fais-le dans un endroit public et sois accompagné d'un adulte.






P.S. Tu ne vois pas les gens avec lesquels tu commiques sur Internet et ces gens ne sont pas toujours comme tu les imagines.




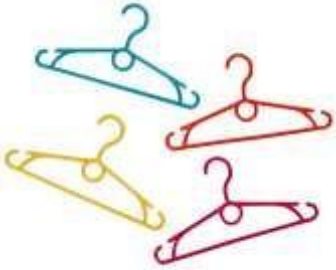
Si la classe ou l'école développe un site Internet :





Avant de déposer sur Internet des renseignements personnels (ou tout autre contenu), tu dois avoir reçu l'accord de l'enseignant qui supervise le projet ou les activités.





Exemples de renseignements personnels : ton nom, ta photo, ton numéro de téléphone, ton adresse, ton adresse électronique, ton âge, tes activités préférées, le nom de ton école, l'adresse et le numéro de téléphone de tes parents au travail.

Règles de conduite et mesures de sécurité

<p>Absence de l'école</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Le parent <u>doit téléphoner à l'école le plus tôt possible le matin afin de signaler l'absence de son enfant, au numéro 819 840-4322 pour Ami-Joie ou au 819 840-4319 pour des-Grès.</u> ✦ Il peut aussi <u>laisser un message en tout temps sur la boîte vocale en spécifiant les motifs de l'absence.</u> <p>Dans les cas d'absences jugées anormales ou trop nombreuses, un signalement peut être fait à la DPJ conformément à l'article 18 de la Loi sur l'instruction publique.</p>
<p>Absence du service de garde</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Message important : lorsque l'enfant fréquente le service de garde, <u>le parent est responsable d'aviser aussi le service de garde en téléphonant au numéro 819 840-4323</u>
<p>Arrivées</p> 	<p>Ami-Joie</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ L'entrée du matin est fixée à 7 h 45. L'arrivée des élèves sur la cour est fixée à 7 h 35, début de la surveillance; ✦ L'entrée du midi est fixée à 12 h 38. L'arrivée des élèves sur la cour est fixée à 12 h 38, début de la surveillance pour les élèves qui dînent à la maison. <p>Des-Grès</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ L'entrée du matin est fixée à 7 h 40. L'arrivée des élèves sur la cour est fixée à 7 h 25, début de la surveillance; ✦ L'entrée du midi est fixée à 12 h 31. L'arrivée des élèves sur la cour est fixée à 12 h 31, début de la surveillance pour les élèves qui dînent à la maison.
<p>Retard</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Tout retard de l'élève doit être motivé par ses parents dans l'agenda ou par l'élève à son arrivée à l'école. L'entrée se fait alors par la porte avant de l'école et l'élève doit se présenter au secrétariat. ✦ Un élève est considéré en retard lorsqu'il n'est pas entré dans l'école accompagné par le personnel. <p style="text-align: center;">Conséquence prévue au non-respect de la règle</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ Des mesures particulières seront entreprises pour l'élève qui cumule un nombre important de retards.
<p>Transport maison-école</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✦ POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES GRÈS Les parents peuvent attendre leurs enfants sur la cour d'école ou se présenter au secrétariat sur les heures d'ouverture pour informer l'enfant de leur présence. Vous pouvez utiliser les espaces de stationnement sur le côté ou derrière la cour d'école. Vous pouvez également vous stationner le long de la haie de cèdres. Nous vous demandons également de ne pas utiliser le stationnement avant et arrière de l'épicerie pour venir déposer votre enfant à l'école. Ces espaces sont réservés à la clientèle et aux visiteurs de l'épicerie. ✦ POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE AMI-JOIE Les parents peuvent attendre leurs enfants aux sorties de la cour d'école rue StJoseph ou se présenter au secrétariat pour informer l'enfant de leur présence. Vous devez donc vous garer le long de la rue Saint-Joseph. En tout temps, et cela pour des raisons de sécurité, la circulation des élèves est interdite par le stationnement du personnel.

	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Par mesure de sécurité, seule la bicyclette est admise. De plus, elle doit être placée à l'endroit prévu à cet effet dès l'arrivée à l'école. ✦ Sur les terrains de l'école, l'élève doit marcher à côté de son vélo. <p>Note : L'école ne peut se tenir en aucun cas responsable des bris ou vols de vélos.</p>
<p>La cour d'école</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✦ La cour d'école est réservée aux élèves, aux enseignants et aux éducateurs qui doivent assurer la sécurité des élèves. La présence des parents risque de créer des situations inconfortables. <p>Nous vous demandons donc de ne pas circuler sur le terrain de l'école durant les heures scolaires. Après les cours, aucune surveillance n'est assurée par les enseignants; cela devient votre responsabilité.</p>
<p>Pour une circulation harmonieuse et sécuritaire des élèves dans l'école</p>  <p>Circulation des parents dans l'école</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Les entrées et les sorties dans l'école se font calmement. Toute circulation se fait en marchant à l'école et au service de garde. ✦ <u>Les attentes concernant les entrées des élèves :</u> Les élèves entrent calmement en marchant l'un derrière l'autre et circulent à droite. Si après plusieurs rappels des membres du personnel, des rencontres avec l'éducatrice et la direction, votre enfant ne respecte toujours pas les règles attendues, il y aura des conséquences qui seront appliquées pour le non-respect de la règle. ✦ Pour des motifs de sécurité et de responsabilité, vous devez vous adresser au secrétariat en arrivant pour obtenir l'autorisation de circuler. Si vous accompagnez votre enfant à l'école, il se dirigera seul en classe afin de développer son autonomie, après s'être présenté au secrétariat
<p>Tenue vestimentaire</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✦ En tout temps, l'enfant doit porter des vêtements propres et adaptés à la saison et au lieu; ✦ Les vêtements portés par l'élève ne devraient pas permettre de voir ses sous-vêtements; ✦ L'enfant doit avoir à l'école deux paires de souliers : une paire pour l'intérieur et une pour l'extérieur; <p><u>Voici des exemples de vêtements interdits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ Vêtements trop courts ou marqués de symboles violents; ✦ Camisole spaghetti <p>Pour l'éducation physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ Shorts ou pantalons de survêtement, t-shirt, espadrilles <p>Note : En tout temps, l'école ne se tient pas responsable des vêtements perdus ou volés. Nous vous invitons à inscrire le nom de votre enfant à l'intérieur.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin-top: 20px;"> <p style="text-align: center;"><u>Conséquence prévue au non-respect de la règle :</u></p> <p style="text-align: center;">Port d'un vêtement adéquat et prêté pour la journée.</p> </div>

<p>Soin du matériel scolaire</p> 	<ul style="list-style-type: none"> † Il est suggéré que le matériel soit transporté dans un sac imperméable pour éviter de l'endommager. † Tous les volumes de bibliothèque doivent être remis à temps et <u>n'être jamais prêtés à un tiers.</u> † Tout le matériel mis à la disposition des élèves devra être respecté. <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>Conséquence prévue au non-respect de la règle : L'élève devra nettoyer, réparer ou rembourser le matériel perdu ou endommagé.</p> </div>
<p>Collation</p> 	<ul style="list-style-type: none"> † Seules les collations santé sont autorisées : produits laitiers, fruits et légumes † Pour les périodes du service de garde, les collations santé sont fortement suggérées.
<p>Départ avant la fin des classes</p>	<ul style="list-style-type: none"> † Pour tout départ avant la fin des cours le parent doit : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Communiquer avec le secrétariat ET le service garde (s'il y a lieu) ➤ Aviser par écrit l'enseignant(e) <p>L'enfant sera appelé pour vous rejoindre au secrétariat à votre arrivée.</p>
<p>Fermeture d'école</p> 	<ul style="list-style-type: none"> † Nous vous invitons à écouter la radio ou à visiter le site web ou la page Facebook du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy (www.csduroy.qc.ca) à compter de 6 h afin de connaître la situation du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy (819-379-6565). Si aucune information n'est donnée, cela veut dire que l'école sera ouverte selon l'horaire habituel.
<p>Matériel de jeux</p> 	<ul style="list-style-type: none"> † Pour les récréations, l'école fournit le matériel nécessaire. <p><u>INT ERDIT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> † Tout objet de violence, iPod, appareils et jeux électroniques, cellulaires, patins à roues alignées, planches à roulettes, cartes de jeux diverses et tout autre objet provenant de la maison (à moins d'une autorisation pour une activité spéciale); † Il est strictement interdit d'avoir et de mâcher de la gomme dans l'école et sur tout le terrain de l'école. <p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> † Seul le gant de baseball est autorisé comme objet venant de la maison <p>Note : En tout temps, l'école ne se tient pas responsable des objets perdus ou volés.</p> <p style="text-align: center;"><i>Nous vous invitons à y inscrire le nom de votre enfant.</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;"> <p>Conséquence prévue au non-respect de la règle</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> † L'objet sera confisqué et remis au moment jugé opportun. Le parent devra se présenter à l'école pour récupérer l'objet confisqué.

<p>Maladie ou accident</p> 	<ul style="list-style-type: none"> † Tout accident ou malaise est signalé par l'élève au premier adulte qu'il voit. L'élève est reconduit au secrétariat pour recevoir les premiers soins par la secrétaire qui communiquera avec les parents, si nécessaire. † Pour tout médicament à prendre par l'élève à l'école, le parent doit compléter <u>le formulaire prévu à cet effet en faisant la demande au secrétariat</u>. L'école ne fournit aucune médication. Tout membres du personnel ne peut donner aucun médicament non prescrit. Selon la loi, si un enfant prend un médicament prescrit, la prescription doit obligatoirement accompagner le médicament. † Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux. La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.
<p>Sinistre</p> 	<p>Pour une évacuation d'urgence :</p> <p>Les élève d'Ami-Joie-et-des-Grès se rendent à la salle municipale accompagnés de leur titulaire.</p>
<p>Politique d'absence pour voyage récréatif</p> 	<ul style="list-style-type: none"> † Lorsqu'un parent prend la décision d'amener son enfant en voyage (voyage familial, tournoi sportif ou autres), il se doit d'en informer l'école, par écrit, au moins trois semaines avant le départ et de prendre entente avec le titulaire sur les effets de cette absence. En effet, durant cette période, les autres élèves de la classe continueront leurs apprentissages scolaires. L'enseignant n'est pas tenu de fournir à l'avance le travail qui sera effectué en classe. Les travaux seront donc remis à l'élève à son retour et devront être effectués à la maison.
<p>Sortie pendant le dîner</p> 	<p>SORTIE PENDANT LE DÎNER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Afin de rendre sécuritaire nos présences au SDG sur l'heure du dîner, nous vous demandons de respecter la démarche suivante : <ul style="list-style-type: none"> ○ Écrire un courriel au SDG avant 10h afin de signaler l'absence de votre enfant pour la période du dîner (11h23 à 12h38) sgardeamigres@csscdr.gouv.qc.ca <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Téléphoner au SDG avant 10h 819-840-4323 afin de signaler l'absence de votre enfant pour la période du dîner (11h23 à 12h38) • Il est important de savoir que l'école n'est pas responsable de votre enfant lorsqu'il quitte l'école et que ce dernier doit être de retour sur la cour uniquement à partir de 12h30. † Si le SDG ne reçoit pas d'appel ou de courriel avant 10h, votre enfant ne sera pas autorisé à quitter l'école.